

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/01/2026

L'an deux mille vingt-six le 17 janvier à 11 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation 13 janvier 2026

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Catherine COLLIN

M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Jérôme LE DOUAIRON

Absents ayant donné pouvoir : Mme Monique LE CREN donne pouvoir à Mme Marie-José CARLAC ;

Absent non excusé : Mme Isabelle HELOU

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à :11h06

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

VALIDATION PV DU 15 DECEMBRE 2025

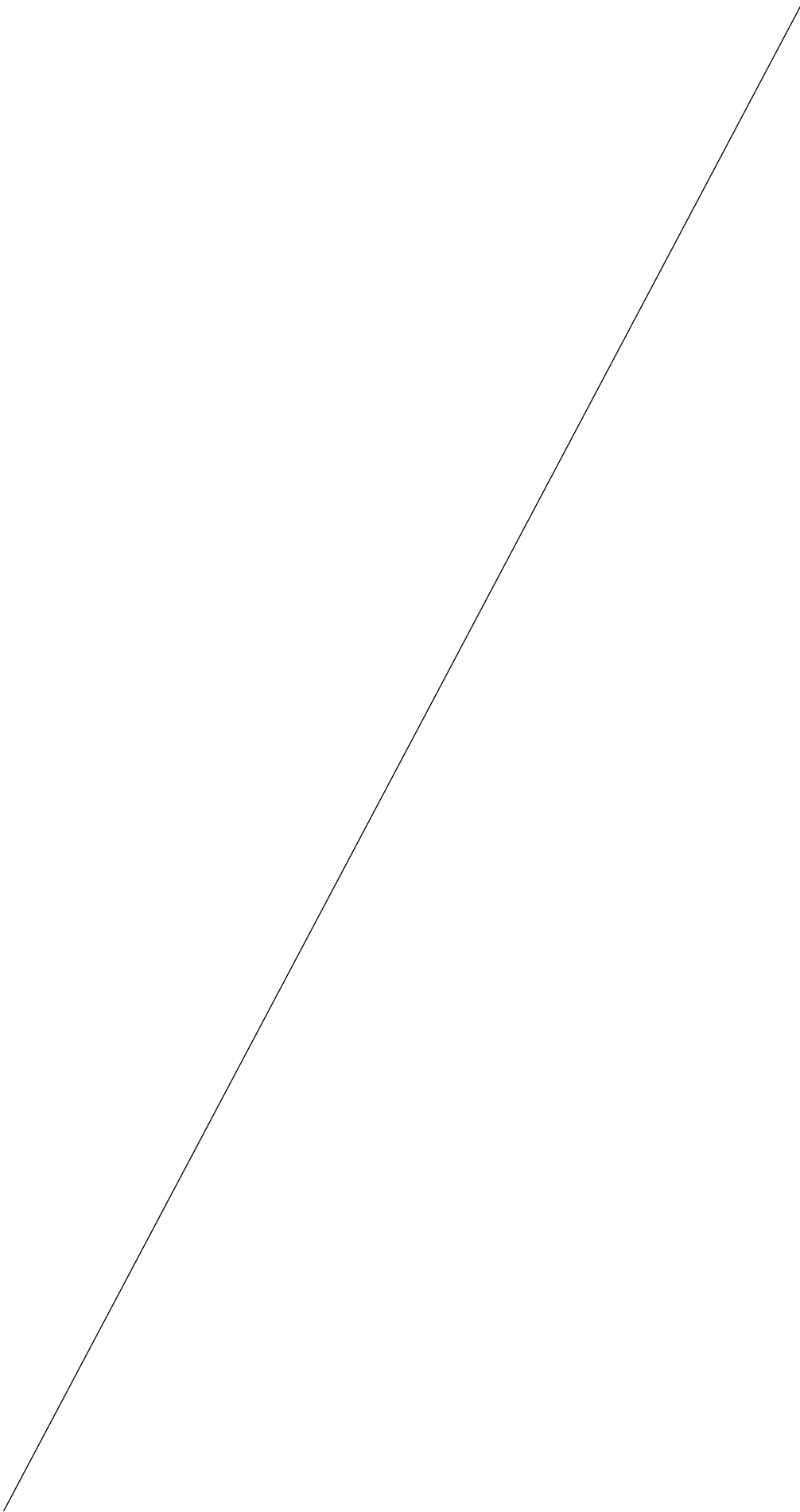
Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après délibération, le conseil municipal décide à unanimité de :

- APPROUVER le compte rendu de la séance du 25 novembre 2025
- DONNER pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Pour extrait certifié conforme,
Le 17 janvier 2026
Le Maire,
Marie-José CARLAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/01/2026

L'an deux mille vingt-six le 17 janvier à 11 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation 13 janvier 2026

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Catherine COLLIN

M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Jérôme LE DOUAIRON

Absents ayant donnés pouvoir : Mme Monique LE CREN donne pouvoir à Mme Marie-José CARLAC ;

Absent non excusé : Mme Isabelle HELOU

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à :11h06

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

FINANCE -DECISION MODIFICATIBE N°5 BP

Madame le Maire explique qu'une **décision modificative** est nécessaire pour ajuster le budget principal d'être en adéquation avec les préconisations de la trésorerie de PONTIVY.

Investissement recette					
Ouverture de crédits			Réduction de crédits		
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	Art. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	44,01€	Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	Art. - 1641 Emprunts en euros	44,01€
TOTAL		44,01€	TOTAL		44,01€

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ADOPTER la décision modificative présentée.

Pour extrait certifié conforme,
Le 17 janvier 2026
Le Maire,
Marie-José CARLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/01/2026

L'an deux mille vingt-six le 17 janvier à 11 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation 13 janvier 2026

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Catherine COLLIN

M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Jérôme LE DOUAIRON

Absents ayant donné pouvoir : Mme Monique LE CREN donne pouvoir à Mme Marie-José CARLAC ;

Absent non excusé : Mme Isabelle HELOU

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à :11h06

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

FINANCE -DECISION MODIFICATIBE N°1 BUDGET 14804

Madame le Maire explique qu'une **décision modificative** est nécessaire pour ajuster le budget principal d'être en adéquation avec les préconisations de la trésorerie de PONTIVY.

Fonctionnement Dépense					
Ouverture de crédits			Réduction de crédits		
Ch. - 66 Charges financières	Art. - 66111 Intérêts réglés à l'échéance	100€	Ch. - 011 Charges à caractère général	Art. - 6068 Autres matières et fournitures	100€
TOTAL		100€	TOTAL		100€

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ADOPTER la décision modificative présentée.

Pour extrait certifié conforme,
Le 17 janvier 2026
Le Maire,
Marie-José CARLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/01/2026

L'an deux mille vingt-six le 17 janvier à 11 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation 13 janvier 2026

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Catherine COLLIN

M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Jérôme LE DOUAIRON

Absents ayant donné pouvoir : Mme Monique LE CREN donne pouvoir à Mme Marie-José CARLAC ;

Absent non excusé : Mme Isabelle HELOU

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à :11h06

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DES STATUTS DE MORBIHAN ENERGIE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- L'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- L'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- La délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Madame le Maire expose :

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5. II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.
- CHARGER Madame/Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

Pour extrait certifié conforme,
Le 17 janvier 2026
Le Maire,
Marie-José CARLAC